

Secrétariat du Maire

Séance du lundi 11 Janvier 2010 à 19 heures

Tél. : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Marie Hélène BRON, Serge CHARDON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Christine DALLMAYR et Philippe GEVAUX qui ont respectivement donné pouvoir à Jacky BERNARD et Didier ESPOSITO.

Absents excusés : Elodie BENDOTTI.

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2009

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 26+ 2 pouvoirs (dont 2 exercés)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Désignation du secrétaire de séance.
- 3 - Approbation de la séance du 30 novembre 2009
- 4 - Adoption de l'ordre du jour.
- 5 - Budget 2010 – Ouverture de crédits d'investissements supplémentaires
- 6 - Personnel communal – création d'un contrat unique d'insertion et d'un poste d'animateur territorial
- 7 - Personnel communal – mise en place d'astreintes
- 8 - Personnel communal – mise en place d'un règlement de formation
- 9 - Conseil municipal – mise en place d'un plan de formation pour les élus et d'attribution d'une enveloppe budgétaire
- 10 - Budget 2010 – TLE – Demande de remise de pénalités de retard de règlement
- 11 - Urbanisme – modification du dossier de révision simplifiée du PLU
- 12 - Conseil municipal – création d'une commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- 13 - Urbanisme – Agrandissement du restaurant scolaire – dépôt du dossier de permis de construire
- 14 - Questions diverses.
- 15 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 16 - Compte rendu des commissions

Mr le Maire, avant l'ouverture de la séance, tient à adresser ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux. Il souhaite que l'excellente ambiance et la cohésion qui régnent dans l'équipe municipale, perdurent.

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 novembre 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2009

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 29 décembre 2009

4. URBANISME – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Desvallées, maître d'œuvre du projet, pour donner les grandes lignes du projet

Ce dernier intervient pour expliquer que les locaux du restaurant scolaire feront l'objet de plusieurs modifications physiques : extension et mise aux normes de la cuisine, avec création d'un bureau pour la responsable et agrandissement de la cuisine, extension des circulations et accès au restaurant scolaire, et agrandissement du réfectoire. Cela permettra l'accueil supplémentaire d'une centaine d'enfants

Melle Givonetti demande si la grande baie vitrée qui sera aménagée dans l'extension de la partie réfectoire, ne provoquera pas une chaleur trop importante dans le restaurant scolaire

Mr Desvallées répond qu'un brise soleil est prévu et il est orientable, avec stores en aluminium

Mr Esposito demande comment s'effectuera le nettoyage des vitres

Mr Desvallées répond que le nettoyage pourra s'opérer de l'extérieur, étant donné que le brise soleil est manœuvrable

Mr Meynet demande comment est prévu le chauffage

Mr Desvallées répond que ce sujet a fait l'objet d'une réflexion lancée en matière d'économie d'énergie. Actuellement, tout est en électrique dans le bâtiment. Ce qui est important, ce n'est pas de s'arrêter à ce cas particulier, mais avoir une vision d'ensemble permettant d'envisager l'avenir. C'est pourquoi dans le projet, si les installations seront principalement électriques, il est prévu une distribution de la chaleur par l'eau chaude, permettant, dans le futur, que le système soit compatible avec une éventuelle pompe à chaleur alimentant l'ensemble des écoles en énergie.

Mme Bron intervient pour demander comment est prévue l'entrée en école maternelle ?

Mr Desvallées explique que le parcours pour accéder à l'école maternelle sera un peu rallongé puisqu'il faudra longer la cantine puis le préau pour accéder :

Mr Chardon intervient pour suggérer que dans le cadre des futurs travaux, l'entrée actuelle du restaurant scolaire, soit mise aux normes « handicapés »

Mr le Maire ajoute que cela pourrait effectivement être mis à profit, mais que dans le cadre du futur restaurant scolaire modifié, la porte d'entrée actuelle deviendra une porte de secours. Cela ne sera donc pas une priorité

Mme Bollon demande quelle sera la durée des travaux ?

Mr Desvallées explique que la durée sera d'environ 9 mois. En revanche, comme les procédures administratives préalables (autorisations d'urbanisme et appels d'offres) seront longues (plus de 6 mois), il ne faut pas attendre un début des travaux avant septembre 2010, pour une fin qui pourrait se situer aux alentours de juin 2011.

Mme Bollon demande comment s'effectuera la circulation en phase chantier ?

Mr Desvallées répond que l'on va dissocier la circulation liée au chantier et la circulation liée aux enfants. Cela est une certitude mais pour ce qui est du plan de circulation, celui-ci sera vu avec l'équipe scolaire et le coordinateur SPS

Mr Guyot demande où vont manger les enfants pendant le chantier ?

Mr Desvallées explique que tout a été pensé pour que les repas puissent être offerts pendant les travaux, grâce à la séparation des espaces « travaux » et des espaces « restauration »

Mr le Maire ajoute qu'en cas d'incompatibilité provisoire, des solutions de repli existent : la salle Frison Roche ou la grande salle de la maison des sociétés

Mr le Maire,

VU la délibération du 04 mai 2009 portant validation du programme d'extension des locaux du restaurant scolaire,
VU la décision du Maire n° 2009.108 du 19.10.2009 confiant au cabinet "Desvallées" la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,
VU l'augmentation exponentielle des inscriptions au service de restauration scolaire, et la nécessité d'une mise aux normes des locaux,
VU l'avis favorable de la commission municipale des travaux réunie le 23 décembre 2009,

Après avoir examiné le projet, en phase APS, des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous les documents qui en découlent.**

5. URBANISME –REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DU DOSSIER

Mr le Maire laisse la parole à Mme Rieu-Weber, Directrice des services techniques, pour expliquer les détails de cette modification du dossier de révision simplifiée du PLU

Mme Rieu-Weber explique que début décembre 2009, Mr le Préfet a demandé des documents complémentaires au dossier de révision simplifiée du PLU adopté en septembre 2009 :

- des précisions concernant les servitudes de la canalisation de gaz. Ainsi, il convient de mentionner ces servitudes dans le dossier
- des précisions concernant le Plan d'Exposition au bruit (PEB). Ainsi, le choix de la commune a été entériné lors de la dernière commission de l'aérodrome d'Annemasse
- une régularisation d'une erreur matérielle

Il est donc important de reprendre la délibération en complétant le dossier avec ces éléments

Mr le Maire ajoute que lors d'une réunion avec le Sous Préfet le 18 décembre concernant le PEB, un accord de principe a été donné sur le dossier de révision simplifiée du PLU, en concertation avec la direction de l'aérodrome. En outre, cette instruction avait déjà été faite en amont du projet.

Mr le Maire rappelle aussi que la zone concernées par cette révision (terrains Migros) pourra être densifiée car cette zone est à l'écart du chef lieu.

Mr Chardon intervient pour se demander si le concept d' « éco-quartiers » ne pourrait pas être inscrit dans le PLU

Mme Rieu-Weber répond que cela peut être une orientation d'aménagement inscrite dans le PLU. En revanche, il y a déjà des réflexes « écologiques » dans les projets à venir

Mr le Maire explique que le projet « Migros » a été retravaillé en intégrant une dimension écologique et environnementale importante

6. BUDGET 2010 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil a la faculté d'autoriser préalablement au vote du budget l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente non compris le remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget. Les crédits autorisés sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement supplémentaires dans la limite de 4.80 % des dépenses d'investissement 2009 et les affecter tel que décrits dans le tableau joint en annexe.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose :

1. Au regard des besoins de la commune de Cranves-Sales sur les services "périscolaires" suite à l'augmentation importante des effectifs au Centre de loisirs, et afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le marché du travail, il est

proposé la création d'un contrat unique d'insertion (ex contrat d'accompagnement dans l'emploi) de 35 hebdomadaires affecté aux services périscolaire.

2. Afin de nommer un agent communal au grade d'animateur territorial, suite à sa réussite au concours afférent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste "d'animateur territorial",

Mr Corvi intervient pour apporter des précisions sur les postes créés : la création d'un CAE au périscolaire est le résultat d'un constat : actuellement, au périscolaire, l'effectif d'encadrement des enfants ne permet pas de répondre aux normes d'encadrement. Le nouveau bâtiment périscolaire peut accueillir 90 enfants. Ce chiffre sera rapidement atteint. En outre, au vu des effectifs d'encadrement actuels, la commune doit refuser certaines inscriptions, ou les mettre en attente. Pour éviter cela, il convient d'embaucher une personne supplémentaire, qui peut l'être par le biais du CAE, qui offre une participation de l'Etat à hauteur de 95% (les 30 premières heures) des charges salariales.

Mme Rouillat ajoute que l'on ne peut pas avoir construit un nouveau bâtiment sans une importante augmentation du personnel

Mr Corvi explique aussi que l'autre poste (animateur territorial) est créé pour permettre la nomination d'un agent communal qui vient de réussir le concours correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création, à compter du 01.01.2010 d'un contrat unique d'insertion de 35 h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois.**
- **Décide la création d'un poste d'animateur territorial à 35 h.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.**

8. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Monsieur le Maire expose :

VU le décret n° 2005.542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension, ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Au regard de la survenance régulière d'événements climatiques ou de manifestations à Cranves-Sales, il est devenu nécessaire d'instaurer un régime d'astreintes. Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- événement climatique (neige, inondations, ...)
- manifestation particulière (fêtes locales, ...).

Il précise que dans le cadre du régime d'astreinte, ne sont concernés que la filière technique et les emplois suivants : adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise, contrôleur de travaux.

Les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Mr le Maire tient à féliciter les services techniques pour les travaux de déneigement effectués ces jours d'intempéries

Mr Corvi explique que la problématique des événements climatiques susceptible de provoquer l'intervention du service technique ; est récurrente. Il faut créer un régime d'astreintes susceptible de répondre à ce type d'événements. L'impact budgétaire sur une année d'astreintes est d'environ 10 000€. Mais c'est le Maire qui décide des périodes d'astreintes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent**

9. PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire,

VU les lois n° 2007-148 du 02 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007, qui réforment le droit applicable en matière de formation des agents de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni au sein du Centre de Gestion le 10.12.2009,

Considérant la nécessité de retranscrire et préciser les nouvelles modalités de formations du personnel communal dans un règlement interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le règlement de formation du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

10. CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire précise que les dépenses prises dans le cadre de la formation sont les frais de déplacement (dans la limite du cadre légal), les frais de séjour, les frais d'enseignement et les pertes de revenus induites par la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.**
- **dit que cette enveloppe sera répartie au prorata du nombre d'élus qui compose l'assemblée délibérante.**
- **dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - **agrément des organismes de formation**
 - **dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation entre l'objet de la formation et la délégation de l'élu ou ses fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune (commissions, ...).**
 - **liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

11. BUDGET 2010 – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – REMISE DES PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose que si le Trésor public est seul compétent pour accorder des délais de paiement aux redevables qui le sollicitent, la remise des pénalités encourues pour non paiement de la taxe locale d'équipement à l'échéance, est de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe, en vertu des articles 1727 et 1731 du Code général des Impôts.

Il informe le Conseil qu'il a reçu une demande de remise de pénalités de retard concernant M. Guilbot Jean Pierre qui a acquitté avec un peu de retard, sa taxe locale d'équipement relative à la déclaration de travaux 09406H0076.

En date du 26 novembre 2009, la Trésorerie de Rumilly a donné un avis favorable à la demande de remise.

Il propose à l'assemblée de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide la remise des pénalités de retard dues par le pétitionnaire pour non paiement à l'échéance de la TLE afférente à la déclaration de travaux 094 06 h 0076.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion**

12. CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2005.102 du 11.02.2005 modifiée par la loi n° 2009.526 du 12.05.2009 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération n° 2008.127 du 03.11.2008 portant création d'un groupe de travail communal en charge d'étudier l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux voiries et espaces publics,

Considérant l'obligation, dans les communes de plus de 5000 habitants, de créer une commission municipale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants élus, d'associations d'usagers et de représentants des personnes à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission municipale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, composée comme suit :

- *représentants élus : Bernard Bocard, Didier Esposito, Jeanne Grange, Roland Huissoud, Françoise Douchant, Frédérique Meynet et Gérard Vuilleme*
- *un représentant de l'Association des parents d'élèves de Cranves-Sales (APE)*
- *un représentant de l'association "Espace Handicap",*
- *un ou plusieurs habitants de Cranves-Sales touchés par le handicap.*

13. QUESTIONS DIVERSES

1) Composition des bureaux de vote

Mr le Maire rappelle aux élus la nécessité d'une inscription aux permanences des bureaux de vote pour les élections régionales. A cet effet, il fait passer un tableau d'inscriptions

2) Tour de France 2010

Mr Tille intervient pour annoncer que le 11 juillet (date de la finale de la coupe du monde de football), le tour de France passera à Cranves Sales, dans le cadre de l'étape « Les Rousses-Avoriaz ». Il passe ainsi sur la D 907 (route de Taninges)

Il sera important de bien anticiper l'organisation avec les services techniques.
Le tour passera à Cranves Sales vers 15h30, la caravane passant vers 13h30
Une réunion est fixée le 9 février pour finaliser l'organisation

3) Bilan Réveillon 2009

Mr Huissoud fait un bilan du réveillon 2009 organisé par le comité des fêtes. Il explique ainsi que les inscriptions ont été rapidement complètes .

Les dépenses effectuées : 15 500€

Les recettes encaissées : 17 000€

Tout a été positif puisque la soirée, outre qu'elle a fait le plein, a bénéficié d'une remarquable animation musicale.

Mr Huissoud remercie les bénévoles

Mr le Maire adresse ses félicitations au comité des fêtes

4) Travaux Mairie

Mr le Maire explique que les travaux dans la mairie ont commencé : la salle des mariages avance favorablement, tout comme les différents bureaux qui font l'objet d'importantes réfections de peintures.
Prochainement débiteront les travaux dans le bureau de l'état civil (2 février)

D'autre part, les travaux des abords de la mairie sont en cours d'appel d'offres. Ils devraient démarrer début mars.

Une période d'environ 6 mois permettra l'achèvement de ces travaux

5) Intervention de Mme Rouillat

Mme Rouillat tient à adresser un coup de chapeau à Mr le Maire, qui a été élu délégué titulaire dans le nouveau syndicat « ARC SM ». Ainsi, Mr le Maire de Cranves Sales a été élu à l'unanimité, ce que seuls le Président et le 1^{er} Vice Président de l'agglomération ont réussi à faire. Cela atteste de la notoriété et de la confiance inspirés par Mr le Maire

Mr le Maire remercie Mme Rouillat pour ces félicitations et explique que ce poste est très important pour le futur du genevois et de la coopération transfrontalière

6) Intervention Mr Corvi

Mr Corvi annonce qu'une enquête publique a été ouverte, relativement aux travaux de la 2*2 voies. Ce dossier est disponible en mairie, un commissaire enquêteur ayant été nommé pour assurer des permanences en mairie

Mr Corvi remercie les conseillers municipaux pour la distribution des informations municipales de fin d'année 2009

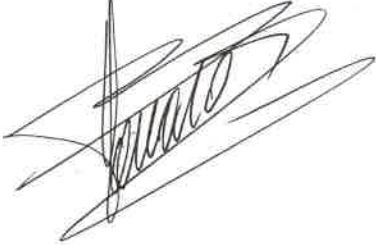
14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30
 - ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 08 février 2010 à 19H.
 - ↳ Mr le Maire ajoute que le 27 janvier, une importante réunion publique aura lieu à la Maison des sociétés de Cranves Sales, organisée par l'agglo, pour présenter les futurs transports publics.
 - ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public
-

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET

